



## Assurance emprunteurs

-----  
Par fr66

Je suis reconnu en maladie professionnelle depuis le 03 novembre 2022.

À la demande de la DRAAF Occitanie, des médecins experts ont fixé un taux d'invalidité de 40 % (selon le barème CDC retraite) attribuable à la maladie de Parkinson en cause.

Je suis en Congé de Longue Maladie fractionné depuis le 24 mai 2023.

J'ai déclaré cet arrêt de travail au Service médical sinistre de CIC Assurances et adressé toutes les pièces justificatives pour faire valoir mes droits et ainsi bénéficier de l'assurance emprunteur souscrite avec le crédit immobilier lors de l'achat de ma résidence principale.

C'est la garantie « incapacité de travail » qui a été retenue par CIC Assurances.

Au motif que le contrat prévoit une prise en charge après 90 jours de franchise d'arrêt de travail total et continu, le congé de maladie ne répond pas aux clauses de garanties.

Ce cas de figure a-t-il déjà été porté à votre connaissance.

Il n'y a pas eu de rupture, il n'y a qu'un seul et même arrêt de travail qui s'inscrit dans la continuité. Le caractère continu de ce congé de longue maladie est donc observé. Et dès lors, il est total, je ne suis pas à mi-temps les jours d'arrêt maladie.

J'ai cumulé 90 jours d'arrêt maladie mi avril 2024, et 236 fin octobre 2025 et estime pouvoir bénéficier de la garantie « incapacité de travail »

Qu'en pensez-vous ?

-----  
Par kang74

Bonjour

Non un arrêt de travail continu et total veut bien dire qu'il n'y a pas de période de travail qui interrompe cette continuité .  
En fractionnant votre arrêt vous ne répondez pas aux conditions de prise en charge .